RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER: R-3981-2016

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION ADRESSÉE AU TRANSPORTEUR

Montréal, le 30 septembre 2016

LE 30 SEPTEMBRE 2016 N° DE DOSSIER : R-3981-2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU
TRANSPORTEUR

Page 2 de 12

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION (« NEMC ») RELATIVE À LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017

1. Référence (i) :

HQT-1, document 1, p. 7

Référence (ii):

HQT-7, document 1, Tableau 24, Ligne à 735 kV

Chamouchouane - Bout-de-l'Île p.24

Référence (iii):

HQT-9, document 1, Tableau 7, Ligne à 735 kV

Chamouchouane – Bout-de-l'Île p. 25

Référence (iv):

Décision D-2005-050, pp. 50 et 51

Préambule :

Référence (i):

« Cette hausse est attribuable aux éléments suivants :

[...]

Évolution du coût de service de base (68 M\$), réparti comme suit :

[...]

 Impact, aux niveaux de l'amortissement et du rendement, de nouvelles mises en services de projets d'investissement autorisés ou à être autorisés (20 M\$); »

Référence (ii):

Tableau 24 Mises en service 2017 (M\$)

		Valeur autorisée MS MES							
	Valeur autorisée HQ	Valour autorisés Régie	Dácision Régie	lama.	Incorp.	Contribution Int ot autres	Actifs tèg.	Total 2017	Total cumulé
Mises on service projets 2 25 M\$				1 656,3		(47,8)		1 508,5	
Posta Limoilou	131,5	131,5	D-2010-132	11,1		ł	i 1	11,1	109,0
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2005-93 (2e) (Note 2)	1 107,1	1 491,3	D-2010-165	16,3		1	1	16,3	700,2
Recontement des centrales du complexe la Romaine (Note 2)	1 847.6	1 830.2	D-2011-063	574,3	1	(16,5)	1	557.8	1 459,1
Poste Manicouagan - Réfection CS24 et systèmes connexes	87,5	69,6	D-2012-151	42,6				42,6	97,3
Poste Ducheshay	66,7	66,7	D-2013-120	13,4	1	1		13,4	54,4
Poste Normand	33,8	33,8	D-2013-167	7,4	1	1		7.4	38,4
Poste De Loimier	206,3	205,6	D-2014-050	177,1	ŀ		i 1	177,1	177,1
Poste Duvernay - Remplacement systèmes démarrage CS et autres	33.4	33.4	D-2014-083	9,3			1 1	9.3	18,5
Poste Bale-Saint-Paul	53,2	52,0	D-2014-107	7,0		i		7.0	44.6
Posto Chrisea - Remplacement équipements et automatismes	39,8	39,8	D-2014-110	7.9		1		7,0	23,5
Poste Rapides-Fanner - Remplacement equipements et automatismes	41,2	41.2	C-2014-111	7,0		ł		7,0	21,9
Puate Manicouagan - Reinplacement transferinateurs	127,8	127.8	D-2014-168	34.5		{	1	34,5	81,7
Remptacement des tlatsons hertztennes analogiques - Phase 1	42,4	42,4	D-2014-191	9.6		ł	1	9,6	31,6
Mise on place du réseau IP MPLS/VPN	97,6	97.6	D-2014-191	27,7	1	1	1 1	27.7	82.3
Poste Lévis - Rempiacement et remise à neuf CS	25,7	25,7	D-2015-004	19,1	ı	l		10,1	27,6
Poste Saint-Jerome	77,2	77,3	D-2015-008	7.5	1	I		7,5	75,7
Ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-life	1 000,3	1 083,4	D-2015-023	79,4	j	I		79,4	94.2

LE 30 SEPTEMBRE 2016 N° DE DOSSIER : R-3981-2016 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU TRANSPORTEUR PAGE 3 DE 12

Référence (iii):

Tableau 7 Investissements par catégorie à l'horizon 2026 (M\$)

Catégories d'investissement	Miss on service	Autori- eation	2015 et -	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2026	2026	Total
l. Invostissoments ne générant pas do ravenus additionnels			T								**********				T
1.1 Maintion des actifs	1		1												1
Liaisona hertziennea Mankousgan, Amarud, Montagnaia et Mario-5	2012-2016	D-2010-003	189.4	4,3	1.7	0,1									112
Poste Limsilau	2012-2017	D-2010-132	89,4	9,2	10.5	0.1									100
Paste Bétsager	2013-2020	D-2011-026	127.3	1,3				4.4							132
Poste Henri-Bouratea	2015-2019	D-2011-188	73.7	3.1	9.6	1.3	124								91
Poste Manicouagen - Réfection CS24 et systèmes convexes	2016-2017	D-2012-151	71,0	8.4	17,9	0,1									97
Poste Duchesray	2015-2017	D-2513-129	11.6	0.9	11,6										24
Postes Hadisson et Nicolet	2015-2018	D-2013-128	55.0	28,0	2,8										84
Poste Madaniska	2016	D-2013-133	27.9	48.3	0.7										76
Poste Nicofel	2018-2019	D-2013-155	37.7	6,3	7,8	8,5	4,2	0,1							184
Poste Attanei - Remplacement compensateurs ataliques	2015-2010	D-2013-173	67.0	39.2	4.0										110
Poste Fleury	2018	D-2013-205	50.0	33,0	11.3	10.0									104
Integration parce exiters - Appel dofres 2009-92 (3e)	2013-2018	D-2014-045	2,4	0.4	0.2										3
Posto De Lusaver	2017-2023	D-2014-050	16,5	44.7	44,8	2.6		0.3	0,3	2.9	6.1				117
Poste Diaentay - Remplacement systèmes demanage CS et suires	2015-2018	D-2014-083	4,1	15.5	6,0	9,7									35
Poste Bale-Saint-Paul	2015-2517	D-2014-107	2.5	9.5	2.7										14
Poste Cherson - Reinpfacement équipements et automatiemes	2015-2019	D-2014-11D	11,9	8,2	6.8	9,4	4.9								38
Poste Repides-Farmer - Remotspernent étaspernents et automatismes	2016-2019	D-2014-111	11.2	7,0	6.5	8.3	7.4								38
Poste Salnt≼n;ás	2016	D-2014-115	4.9	2.9	0,4										. 8
Poste Adamsville	2016-2017	D-2014-155	8.0	12,1	2.0										21
Poste Manicouagan - Remplacement transformateurs	2016-2019	D-2014-168	11.7	28.5	27.0	14.0	9.1	0,2							81
Mase en place du réseau IP MPLS/VPN	2014-2019	D-2014-191	39.4	27.8	19.4	7,9	32	2,6							100
Modernisation des Balacre octiones (NG-SCRET)	2013-2020	D-2014-191	17.0	4.0	19.6	15.6	7.3	1.3							64
Remplacement des liaisons hertziernes analogiques - Phase 1	2015-2016	D-2014-191	17.0	9.5	8,3	2.0									37
Poste Langefer	2016-2019	D-2014-203	11,9	12.2	7.9	11.0	2.9	0.4							40
Poste Links - Remplacement et remise à neuf CS	2016-2017	D-2015-004	8.4	14,3	4.8		-,-								27
Ligne à 735 kV Clayro, chause - Sout-de-Filo	2016-2018	D-2015-023	1.8	11.8	37.7	28	0.2								54

Référence (iv):

« Par ailleurs, le Transporteur est soumis à un régime d'approbation préalable de ses investissements en vertu de l'article 73 de la Loi. Dans le cadre de cet examen, la Régie se penche notamment sur les objectifs, la description, la justification du projet en relation avec l'objectif visé, sa faisabilité technique et économique, les alternatives, la raisonnabilité des coûts et l'impact tarifaire du projet. La Régie porte alors un premier jugement sur le caractère prudent de l'investissement ainsi que sur l'utilité appréhendée du projet. Cette approbation, pour donner un sens à la Loi, doit avoir un effet lors de l'approbation de l'ajout d'un tel actif à la base de tarification du Transporteur.

Si le projet est réalisé dans le contexte qui soutient son autorisation préalable et que les coûts de réalisation ne sont pas supérieurs à ceux approuvés, la Régie peut présumer de leur prudence et de leur utilité.

Malgré tout, lors de la demande d'inclusion à la base de tarification, le Transporteur ne peut se contenter d'alléguer l'existence de l'autorisation préalable pour justifier l'inclusion de l'actif puisqu'une telle autorisation ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance automatique pour fins d'inclusion dans la base de tarification. Le Transporteur doit identifier les actifs, démontrer le respect des conditions d'approbation préalable et fournir aux intervenants et à la Régie suffisamment d'information sur ceux-ci pour leur permettre d'apprécier la justification de l'ajout demandé à la base de tarification.

Pour ses prochains dossiers tarifaires, la Régie demande au Transporteur de dresser la liste des actifs (par projets ou catégories de projets de moins de 25 M\$) qu'il désire ajouter à sa base de tarification. Il en mentionnera l'origine et les conditions de l'approbation préalable. Il soutiendra, vraisemblablement par la déclaration de ses gestionnaires, que ces actifs sont en usage pour l'exploitation de son réseau et qu'ils sont mis au service de ses clients. Par exemple, dans le cas d'une ligne de transport, il affirmera que la ligne est en

LE 30 SEPTEMBRE 2016 N° DE DOSSIER : R-3981-2016 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU TRANSPORTEUR PAGE 4 DE 12

service ou qu'elle le sera durant l'année témoin projetée et qu'il en perçoit des revenus de transport conformément aux Tarifs et conditions.

Sur la base de cette démonstration, la présomption de prudence et d'utilité prend son sens et renversera le fardeau de la preuve pour la faire porter sur les intervenants qui remettent en question l'inclusion de l'actif à la base de tarification du Transporteur.

Sur la base de l'information soumise, les intervenants pourront examiner les demandes d'ajout d'actifs, mais ils assumeront le fardeau de renverser cette présomption de bonne foi des décisions antérieures du Transporteur, par une démonstration d'abus, de dépassements de coûts exagérés, d'imprudence ou autrement. » (Nous soulignons)

- 1.1 En ce qui concerne l'impact de 20 M\$ aux niveaux de l'amortissement et du rendement des nouvelles mises en services de projets d'investissement autorisés ou à être autorisés (référence (i)), veuillez indiquer quelle proportion des 20 M\$ est attribuable à la ligne à 735 kV Chamouchouane Bout-de-l'Île.
- 1.2 Veuillez indiquer quelle est la nature de la mise en service associée au projet de ligne à 735 kV Chamouchouane Bout-de-l'Île occasionnant un ajout de 79 M\$ à la base de tarification (voir référence (ii)).
- 1.3 Veuillez indiquer si le Transporteur percevra des revenus de transport conformément aux *Tarifs et conditions* suite aux mises en service de la ligne à 735 kV Chamouchouane Bout-de-l'Île pour les années 2018 et 2019. Veuillez également indiquer la nature de ces mises en services pour chacune de ces années.
 - 1.3.1. Le cas échéant, veuillez indiquer quels seront ces revenus.
 - 1.3.2. Le cas échéant, veuillez ventiler ces revenus entre les différents types de clients du Transporteur pour chacune de ces années.

LE 30 SEPTEMBRE 2016
N° DE DOSSIER: R-3981-2016
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU
TRANSPORTEUR
PAGE 5 DE 12

2. Référence (i): Dossier R-3887-2014, pièce B-0025, p. 16

Référence (ii): Dossier R-3823-2014, pièce B-0027, p. 6

Préambule:

Référence (i):

6.1 Veuillez fournir les besoins, en MW, associés à la charge locale, au service de transport point à point et à la production raccordée, pour le réseau simulé retenu dans l'élaboration du présent Projet ainsi que pour chacun des réseaux simulés de l'étude d'intégration de l'appel d'offres A/O-2005-03 ainsi que de l'étude d'intégration du complexe de la Romaine.

R6.1

Le tableau 2 présente les valeurs associées à la charge locale, au service de transport point à point ainsi que la production raccordée pour les différentes demandes.

<u>Tableau 2</u>
Valeurs associées à la charge locale, au service de transport point à point et à la production raccordée des différentes demandes.

	présent Projet	A/O 2005-03	Romaines		
Charge locale (MW)	(R-3887-2014) 	(R-3742-2010) 41 840	(R-3757-2011) 41 525		
Service de transport point à point (MW)	5 135	3 935	2 275		
Production raccordée (MW)	46 915	45 775	43 800		

LE 30 SEPTEMBRE 2016
N° DE DOSSIER: R-3981-2016
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU
TRANSPORTEUR
PAGE 6 DE 12

Référence (ii):

«

1.3.1 Besoins du service de transport de point à point à long terme

La prévision des besoins de transport pour le service de transport de point à long terme est de 4 679 MW pour l'année 2015.

La prévision des besoins en énergie est de 32 625 GWh pour l'année 2015.

La prévision pour l'année 2015 tient compte des réservations à long terme suivantes, incluant les pertes de transport.

- Prévision des besoins du Producteur de 4 143 MW pour l'année 2015 :
 - 1 321 MW concernant la réservation d'une durée de 50 ans pour livraison à ON.
 - 1 268 MW concernant la réservation d'une durée de 35 ans pour livraison à MASS.
 - 1 268 MW concernant la réservation d'une durée de 35 ans pour livraison à NE.
 - 238 MW concernant la réservation s'appliquant jusqu'en octobre 2022 pour livraison à HIGH.
 - 48 MW concernant la réservation s'appliquant jusqu'en décembre 2019 pour livraison à CORN.
- Prévision des besoins des autres clients de 536 MW pour l'année 2015 :
 - 272 MW concernant les réservations de 17 MW et de 43 MW s'appliquant jusqu'en mars 2018, la réservation de 106 MW s'appliquant jusqu'en octobre 2017 ainsi que la réservation de 106 MW s'appliquant jusqu'en octobre 2018, pour livraison à NE.
 - 264 MW concernant les réservations de 53 MW, 53 MW, 53 MW et 106 MW s'appliquant jusqu'en mars 2024, pour livraison à MASS.

- 2.1 Veuillez confirmer que le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane Bout-de-l'Île a été élaboré en simulant un réseau avec une pointe de 46 915 MW tel que mentionné à la référence (i).
- 2.2 Veuillez démontrer que les 46 915 MW mentionnés à la référence (i) correspondent à la somme des engagements fermes de tous les clients du Transporteur au moment du dépôt de la demande à la Régie du projet de ligne à 735 kV Chamouchoune Bout-de-l'Île le 25 avril 2014.
- 2.3 Veuillez indiquer comment le Transporteur a déterminé les valeurs associées au service de transport point à point pour chacun des projets mentionnés à la référence (i).
- Veuillez indiquer pourquoi la valeur de 5 135 MW associée au service de transport point à point (référence (i)) est supérieure à celle de la somme des cinq (5) réservations à long

LE 30 SEPTEMBRE 2016
N° DE DOSSIER: R-3981-2016
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU
TRANSPORTEUR
PAGE 7 DE 12

terme, en vigueur au moment de l'étude de la demande d'approbation du projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'île en 2014, offrant une garantie ferme de revenus au moment de la mise en service de la ligne, soit 4 359 MW (référence (ii)).

3. Référence (i): HQT-9, document 1, Tableau 7, Interconnexion – Ligne à 320

kV et poste des Cantons, p. 27

Référence (ii): Site OASIS du Transporteur, séquence des études d'impact,

Numéro de la demande : 117T

(http://www.oasis.oati.com/HQT/HQTdocs/Liste Etudes impac

t.pdf)

Préambule:

Référence (i):

Tableau 7 Investissements par catégorie à l'horizon 2026 (M\$) (suite)

												2025	2026	Total
		1												
1		1												
1		1												
2011-2017		650,9	21,4	12,1	1.0	3.3								685,7
		2,2												2.2
	D-2011-083	1 341,8	201,7	81,1	48.6	19,0	4.9	0,1						1 695,3
							(974.8)							(1 101,5)
						0,6								229,0
														(58,7)
					183,4									551,0
		13.3												108,3
														(13,5)
		1,3			41,8									300,4
2016-2019	R-3978-2018	1	0,4	0,5		(18.2)								(17,3)
1		1												
J														
2019	D-2018-093	9,7	31,4	90.4	335,9	33B.B		•						507,1
		e j) 20 14-2015 - 0-200-400-401-401 2014-2020 - D-2011-403 i 2013-2016 - D-2011-403 i 2013-2016 - D-2014-04-5 i 2013-2016 - D-2014-04-5 i 2015-2017 - D-2015-203 i 2016-2017 - D-2015-119 i 2016-2019 R-3978-2016 i	b) 2014-2015 A0298-990-394-1149 2.2 2014-2020 D-2014-983 304-2020 D-2014-983 (98.2) 2014-2021 D-2014-095 4.6 2015-2018 D-2014-995 4.7 2016-2018 D-2014-995 4.7 2016-2018 D-2014-995 4.7 2016-2018 D-2014-995 4.7 2016-2018 D-2015-119 13.3 2016-2017 D-2015-119 2016-2019 R-3978-2016 1.3 2016-2019 R-2078-2016 1.3	e)) 2014-2015	e j) 2011-(2016 2018-00-0-0-0-1-1-18) 2.2.2 2.2 2.2 2.2 2.2 2.2 2.2 2.2 2.2	9) 2015-0016	9.) 2015-2015 SO395-260-2011-182 2.2 2.1 2.1 48.5 19.0 2015-2015-2015-2015-2015-2015-2015-2015-	e j) 2011-(2016 2018-00-0-0-0-1-1-16 2014-0-0-0-0-0-1-1-16 2014-0-0-0-0-0-0-1-1-16 2014-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-	9.) 2011-0016	e j) 2011-(2015 0 0-000-00-00-01-118) 2.2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	9) 2011/20196	9) 2011-02016	e j) 2011-0016 0-000-00-00-00-1189 22 2017 81.1 48.6 19.0 4.9 0.1 2014-2020 D-2011-0083 (38.2) (72.9) (19.5) (974.8) 2014-2020 D-2011-0083 (38.2) (72.9) (19.5) (974.8) 2014-2020 D-2014-04-5 8.0 28.5 64.2 6.5 0.6 2.5 0.0 0.6 2015-2018 D-2014-04-5 8.4 7. 5.4 0.9 (78.5) 2016-2018 D-2014-04-5 8.4 104.2 20.3.1 183.4 2016-2018 D-2016-102 2016-101 13.3 91.7 3.4 2016-2019 D-2016-119 2016-2019 R-3978-2016 1.3 20.9 139.9 41.8 84.4 2016-2019 R-3978-2016 1.3 20.9 139.9 41.8 84.4 2016-2019 R-3978-2016 0.4 0.5 (18.2)	9) 201(20)16 2036-2031-169 2.2 2.3 2.1 2.1 2.1 2.1 2.1 2.1 2.1 2.1 2.1 2.1

Référence (ii):



Études d'impact

No.	DATE	Nom bu PROJET/DESCRIPTION	LOCALISATION	MW	MISE EN SERVICE	CLIENT	STATUT
	REÇUE	HOM DO PROSETIL ASCRIPTION	LOCALISATION		DEMANDÉE	VIIII)	0,0101
108R	2007-02-27	Domes-Ottawa Intégration de centrale (reactivation du projet no 81)	Gatineau	24,9	2009	Domtar Inc.	Expirée
109T	2007-03-22	Centrales de Gull istend, kluskrat Falkt ol Churchill Falls (Recall) Demande de service de transport ferme de point à point additionnel au service de la demande #101	Reception Point Labrador- Quebec Livraisons : HQT-NE HQT-NB	724 230 455	2015-01-01	Newfound and Labrador Hydro	Reliee
110T	2007-04-20	Demande de service de transport ferma de point à point	Chemin HQT- HIGH	225	2003	Hydro-Québec Production	Terminée (2007-09-05)
1117	2007-06-10	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin MASS- NE	300	Juin 2009- 2010	CARGEL	Ratiree
112R	2007-06-28	Foot Arnaud/Chute Gameau Intégration de centrale	Ville de Saguenay	14,4	2009-10-30	Ville de Saguenay	Terminèe (2008-08-08)
1137	2007-07-27	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin Ontario- NE	3 X 100	Juln 2009+ 2010	CARGILL	Teminée (2008-06-09)
114T	2007-08-03	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin Ontario- NE	2 X 100	Juin 2009- 2010	Brookfield	Teminée (2008-86-09)
116R	2007-11-12	Centrale hydroe:schique Franquelin (integration de centrale)	Côte-Nord	9.9	Octobre 2009	Axor	Terminée 2008-10-10
116R	2008-G3-12	Manager and order tool (8	Poste Acton	0.5	Mai 2008	STOCKTON Laboration	Terminée (2002-00-19)
1177	2008-64-02	Demande de service de transport ferme de point à point	Nouveau chemin Quebec-New Hampaike	1 200	Juln 2014	Hydro-Quabac Production	Terminéa (2010-03-16)
118T	2008-05-14	ferme de point à point	ON-Naw Hampshire	3.x.105		alter glands and the same	Retiree (2016-64-11)
1197	2008-05-14	Demande de service de transport ferme de point A point	ON-New Hampshire	2 x 105	Juin 26 (4	Energie Brookfield	Retires (2011-07-12)
120T	2008-05-26	Deniende de service de transport ferme à long terme de point à point	HQT-New Hampshire	300	Juin 2014	Hydro-Ovebec Production	Ratiree (2011-01-05)
121R	2008-07-07	Accroissement de puissance	Centrale Manic-2	76	2012-2015	Hydro-Quebec Production	Terminèe (2008-02-08)

Le 30 septembre 2016 N° de dossier : R-3981-2016 Demande de renseignements N° 1 de NEMC au Transporteur Page 8 de 12

Demandes:

- 3.1 Veuillez indiquer si l'étude d'impact numéro 117T mentionnée à la référence (ii) a pris en considération la mise en service de la ligne Chamouchouane Bout-de-l'Île.
- 3.2 Veuillez fournir l'étude d'impact numéro 117T mentionnée à la référence (ii).
- 3.3 Veuillez indiquer si le projet d'interconnexion « Interconnexion Ligne à 320 kV et poste des Cantons » mentionné à la référence (i) de 607,1 M\$ a été conçu en considérant la mise en service de la ligne Chamouchouane Bout-de-l'Île.
- 4. Référence: HQT-10, document 1, p. 5

Préambule:

« Néanmoins, en octobre 2015, le North American Energy Standards Board (« NAESB ») a soumis à la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC »), la version 003.1 des pratiques d'affaires pour le marché de gros de l'électricité. Cette version est présentement à l'étude à la FERC. Le Transporteur se conformera aux nouvelles règles NAESB lorsqu'elles seront approuvées par la FERC, comme évoqué lors du dossier R-3934-2015. »

- 4.1 Veuillez indiquer si le Transporteur entend modifier le « Guide des pratiques d'affaires pour les services de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie » suite à l'approbation par la FERC de la version 003.1 des normes applicables du NAESB.
 - 4.1.1. Le cas échéant, veuillez indiquer le délai à l'intérieur duquel le Transporteur prévoit mettre à jour ce guide.
 - 4.1.2. Veuillez indiquer si préalablement le Transporteur publiera sur OASIS un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre, le cas échéant, des commentaires.
- 4.2 Est-ce que le Transporteur entrevoit devoir modifier les *Tarifs et conditions* pour tenir compte de cette nouvelle version des pratiques d'affaires?
- 4.3 Veuillez indiquer si le Transporteur entend par la même occasion mettre à jour la « Liste des pratiques d'affaires NAESB non appliquées par Hydro-Québec TransÉnergie » suite à l'adoption par la FERC de la version 003.1 des normes applicables du NAESB et conformément à la décision D-2016-029.
 - 4.3.1. Le cas échéant, veuillez indiquer le délai à l'intérieur duquel le Transporteur prévoit mettre à jour cette liste.

LE 30 SEPTEMBRE 2016 N° DE DOSSIER : R-3981-2016 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU TRANSPORTEUR PAGE 9 DE 12

- 4.3.2. Veuillez indiquer si préalablement le Transporteur publiera sur OASIS un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre, le cas échéant, des commentaires.
- 5. Référence : HQT-1

HQT-10, Document 1, p. 10, l. 5 à l. 23

Préambule:

« Également, en suivi de la décision D-2016-029, le Transporteur propose une méthode d'information à ses clients a posteriori, lors d'événements ayant conduit à des interruptions de service, afin que ses derniers puissent s'assurer d'avoir été traités conformément aux Tarifs et conditions. La proposition du Transporteur consiste à communiquer à ses clients, par le biais d'un avis sur OASIS, les informations pertinentes et non confidentielles donnant le portrait des réductions horaires de service réalisées par le Transporteur dans les cinq jours ouvrables suivants l'occurrence d'un événement significatif sur son réseau, si et seulement si cet événement est à l'origine des réductions de service en question et que ces dernières totalisent 300 MW et plus pendant au moins 15 minutes. L'avis déposé sur OASIS comprendra les informations suivantes:

- Brève description de l'événement ;
- Période de l'événement (date de début et date de fin) ;
- Réductions totales des services effectuées par le Transporteur ;
- Chemin(s) du Transporteur affecté(s) par les réductions de service.

Les informations fournies par le Transporteur dans le cadre de ces avis, en plus des informations déjà disponibles sur OASIS (par ex. : transactions des clients), permettront aux clients de s'assurer d'avoir été traités conformément aux Tarifs et conditions sans que ne soit dévoilée aucune information confidentielle concernant les clients ni aucune information portant sur les actifs critiques du réseau de transport. »

- 5.1 Veuillez préciser et détailler si les informations pertinentes et non confidentielles que le Transporteur entend communiquer à ses clients par le biais d'un avis sur OASIS se limiteront aux éléments mentionnés à la citation.
- 5.2 Veuillez indiquer ce que le Transporteur considère comme étant de l'information confidentielle relativement à ces événements qu'il n'est pas prêt à partager.
- 5.3 Le Transporteur entend-il communiquer sur son site OASIS les informations suivantes à ses clients :

LE 30 SEPTEMBRE 2016 N° DE DOSSIER : R-3981-2016 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU TRANSPORTEUR PAGE 10 DE 12

- (1) le cas échéant, le rapport d'analyse fourni à la NERC, au NPCC et à la Régie (sujet à caviarder les informations portant sur les actifs critiques du réseau de transport);
- (2) à défaut de communiquer ledit rapport, un sommaire contenant les raisons ayant conduit le Transporteur à procéder à des interruptions de service;
- (3) les réductions appliquées spécifiquement aux clients de la charge locale, du réseau intégré (si applicable) et du service de transport ferme de point à point;
- (4) les explications démontrant le respect par le Transporteur des *Tarifs et conditions.*
- 5.3.1. Dans la négative, expliquer pourquoi le Transporteur n'entend pas communiquer chacune des informations mentionnées à la demande 5.3.
- 5.4 Veuillez indiquer pourquoi le Transporteur a établi un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'occurrence d'un événement significatif sur son réseau pour communiquer les informations pertinentes et non confidentielles à ses clients sur son site OASIS.
- 5.5 Veuillez indiquer comment ce délai a été établi.
- 5.6 Veuillez indiguer si ce délai peut être réduit.
- 5.7 Dans la négative, expliquer pourquoi le délai de cinq (5) jours ouvrables ne peut pas être réduit.
- 5.8 Veuillez préciser ce que le Transporteur entend par « événement significatif » sur son réseau.
 - 5.8.1. Veuillez expliquer pourquoi le Transporteur a établi un seuil de 300 MW et plus pendant au moins quinze (15) minutes.
 - 5.8.2. Veuillez fournir l'origine de ce seuil.
 - 5.8.3. Au cours des trois dernières années, veuillez indiquer combien d'événements ayant conduit à des interruptions de service auraient fait l'objet du dépôt d'un avis sur le site OASIS du Transporteur.
 - 5.8.4. Pour un des cas à 5.8.3, veuillez fournir un exemple d'avis que le Transporteur publierait sur son site OASIS.
 - 5.8.5. Advenant que le Transporteur n'ait pas de cas concret à 5.8.4, veuillez fournir un exemple d'avis que le Transporteur publierait sur son site OASIS lors d'un événement menant à des interruptions de service.
 - 5.8.6. En référence au paragraphe 322 de la décision D-2016-069, veuillez préciser en quoi et comment la communication des informations fournies par le

LE 30 SEPTEMBRE 2016
N° DE DOSSIER: R-3981-2016
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE NEMC AU
TRANSPORTEUR
PAGE 11 DE 12

Transporteur dans le cadre de ces avis sur OASIS et les informations déjà disponibles sur OASIS (par exemple les transactions des clients) permettront aux clients de déterminer comment les réductions ont été appliquées afin de s'assurer d'avoir été traitées de manière non discriminatoires et conformément aux *Tarifs et conditions*.

6. **Référence:**

HQT-10, Document 1, pp. 11, 12 et 13

Préambule:

« Plus récemment, dans la décision D-2016-029, publiée le 2 mars 2016, la Régie a ordonné au Transporteur de déposer dans la prochaine demande tarifaire, un bilan de l'application du Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport, depuis la décision D-2012-010. En outre, elle indiquait être d'avis qu'il y avait lieu « de laisser le Transporteur et les participants décider des sujets à discuter lors de ces rencontres, dans une démarche d'ouverture et de transparence envers l'ensemble de la clientèle, par l'échange d'information favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le développement optimal du réseau de transport ».

Le Transporteur a mis en oeuvre l'appendice K dès l'année 2013. Il a tenu une première rencontre en juin 2013 pour familiariser les participants avec le réseau de transport et sa planification. Le Transporteur a fait état du réseau de transport, de son développement historique, de ses spécificités, des interconnexions et du processus complet de planification. Il a également présenté les principes de conception du réseau, les critères utilisés et les activités qui en découlent. Durant cette même année, le Transporteur a développé plus formellement le processus d'information et d'échanges qu'il souhaitait proposer aux participants.

Ce processus a été présenté à la rencontre du 11 avril 2014 ; il est illustré à la figure. Il prévoit la tenue de deux rencontres par année, une à l'automne et une au printemps où, alternativement, le Transporteur présente les contraintes anticipées sur le réseau principal et sur les réseaux régionaux et les solutions envisagées pour les résoudre. Le processus prévoit des périodes de discussions suffisamment longues lors des rencontres pour permettre des échanges significatifs avec les participants et une période de deux mois, après chaque rencontre, pour leur permettre de transmettre au Transporteur des commentaires écrits favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le développement optimal du réseau de transport. Également, le cycle annuel des rencontres se termine au printemps de chaque année, au moment où le Transporteur présente les solutions envisagées, à l'étude ou retenues pour le réseau principal avant le dépôt annuel de la demande tarifaire à la Régie. Cette demande comprend notamment la prévision des investissements sur un horizon de dix ans.

Le 30 septembre 2016 N° de dossier : R-3981-2016 Demande de renseignements N° 1 de NEMC au Transporteur Page 12 de 12

Lors des rencontres, le Transporteur remet aux clients une copie papier des présentations. Ceux-ci sont alors tenus de souscrire à un engagement de confidentialité stipulant qu'ils ne peuvent dévoiler publiquement le contenu des présentations.

En ce qui a trait à la communication, le processus prévoit que les dates des deux rencontres annuelles soient communiquées sur OASIS durant le mois de février. Par la suite, le Transporteur publie sur OASIS l'ordre du jour de la prochaine rencontre et les procédures d'inscription au moins trois (3) semaines avant sa tenue. »

- 6.1 Veuillez indiquer s'il existe d'autres juridictions dans lesquelles les compagnies de service public d'électricité exigent que les participants à un processus d'information et d'échanges sur la communication du réseau de transport souscrivent à un engagement de confidentialité stipulant qu'ils ne peuvent dévoiler publiquement le contenu des présentations.
- 6.2 Veuillez produire l'engagement de confidentialité dont la signature est exigée pour la participation aux rencontres.
- 6.3 Veuillez indiquer si le Transporteur est disposé à fournir des agendas plus détaillés à l'avance pour permettre aux participants de mieux se préparer et ainsi permettre des échanges productifs.